

Edito

Commencée depuis 1 mois, l'année 2017 a déjà mis sous les feux des projecteurs médiatiques, des hommes ou des femmes politiques, sportifs, artistiques ou de simples « quidam ». Et pas toujours pour des motifs avouables !! Gageons que la richesse des événements à venir va nous réserver son lot de satisfactions, de déceptions, d'indignations ..

Cette année 2017 sera à ne pas en douter une année d'évolution majeure de notre entreprise comme les précédentes d'ailleurs.

Les Projets de réorganisation sont si nombreux, que nous nous demandons si le GPF aura encore une existence au 1^{er} Janvier 2018 ??

Il faudra toute la force, toute la hargne des cheminots, des élus et de leurs organisations syndicales pour endiguer le flot d'attaques dont ils font l'objet de la part de certains prétendants à l'Elysée. Je fais le vœu que les échanges syndicaux nécessaires se fassent dans le respect de tous et ce malgré nos différences de politiques syndicales.

Respect, responsabilité, efficacité compétence, ce sont des valeurs que Bruno a su porter haut et fort au nom de l'UNSA.

Délégué du personnel, élu CE, délégué de commission et enfin secrétaire adjoint de l'Union Régionale, Bruno a fait preuve d'un engagement militant fidèle et sans faille. Qu'il en soit remercié et félicité. Loyal, intègre, travailleur de l'ombre, Bruno est apprécié de ses dirigeants, de ses collègues et des adhérents de l'UNSA. Il goute désormais aux joies d'une retraite bien méritée. Il sera à n'en point douter, un retraité actif !



Merci pour tout Bruno !

Nous te souhaitons bon vent, beaucoup de bonheur dans tes nouvelles fonctions .

**Union Régionale UNSA
Ferroviaire de Normandie**

11, rue de Buddicum
76300 Sotteville les Rouen

Tél SNCF : 33.25.85

Fax : 09 58 94 23 13

Tél ext : 02 35 72 74 82

E-mail : ur-normandie@unsa-ferroviaire.org



UNSA Ferroviaire Normandie



Où se situe cette
gare ?
Réponse : au
prochain numéro

unsa
ferroviaire
de Normandie

Qui peut bénéficier du CER de Normandie ?

En Région : CER Mobilité Normandie est géré par la CGT
(il existe 22 CER Mobilité sur le territoire + les CE Nationaux)

Nationaux:

CE	gestion
FRET	CGT
Gares et Connexions	UNSA
Siège Mobilité	UNSA
EPIC SNCF	UNSA
Circulation	CGT
I & P (Ingénierie et Projet)	UNSA
M & T (Maintenance et Travaux)	CGT
Siège SNCF Réseau	CFDT
SNCF Réseau IDF	CGT



En gras, les CE non signataires d'un accord avec les CE régionaux. Si tu fais partis de l'un de ces CE, tu pourras bénéficier de toutes les offres proposées par l'UNSA (cinéma, loisirs, ...). Par contre, la CGT n'ayant pas voulu séparer les offres CE et la restauration lors de la signature des accords car voulant encore avoir la main mise sur tout, elle **impose** donc aux agents dépendant d'un CE non signataire de ne plus pouvoir bénéficier de la restauration d'entreprise à un tarif préférentiel.

Particularité des Titres Restaurant

Quelque soit ton CE de rattachement

Si tu ne peux plus bénéficier du tarif préférentiel, tu peux avoir le droit au titre restaurant.

Pour cela, tu dois remplir trois conditions :

1. Disposer d'une coupure (et non d'une pause) dans ta journée de travail
2. Ne pas disposer d'un restaurant d'entreprise dans un périmètre de 10 min à pied (source Mappy)
3. Ne pas disposer d'une allocation panier.

Notation : quelques notions clés !

L'exercice de notation se déroule du 01 Avril de A au 31 Mars de A+1. Actuellement, la Direction prépare le service de notation à venir 2017/2018.

Chaque agent **du cadre permanent** possède un grade repris dans un tableau des filières RH 0363.

La notation en établissement se fait selon des groupes de circonscriptions définis selon le RH 0268.

Pour le collège exécution et les agents de qualification D, la notation se fait en établissement. Pour les agents de qualification E et cadres, la notation se fait en région (sauf pour le FRET, les agents de la filière SUGE, administrative et transport mouvement). Pages 47 et 48 du statut.

Grille de rémunération : RH 0131 annexe 1

Position :

But : améliorer le salaire d'un agent

Quand : au 1er Avril puis en cours d'année (lors d'une NAC = Notation d'Aptitude Complémentaire)

Nombre : il faut multiplier l'effectif de chaque listing par le pourcentage défini au statut (Art 13.2 Ch6). Deux types : prioritaire et au choix.

Les agents d'une même position et d'une même circonscription de notation sont regroupés sur une même liste de préparation (=listing) selon leur situation au 31/01

Instance : commission de notation

Qualification :

But : concrétiser en termes salariaux la reconnaissance d'un potentiel à exercer des responsabilités plus importantes

Quand : entre le 1^{er} Avril et le 31 mars de A+1, et l'agent est promu au moment où il prend le poste.

Nombre : le changement de qualification est subordonné à une vacance de poste. C'est l'anticipation des vacances de poste qui détermine le nombre d'agents à noter.

Instance : comité de carrière

Niveaux :

But : reconnaître le niveau de maîtrise du poste acquis par l'expérience

Quand : chaque trimestre (1 avril -> ¼, 1 juillet -> ¼, 1 octobre -> ¼, 1 janvier -> ¼)

Nombre : c'est un contingent national déterminé chaque année.

Instance : commission de notation



Réclamations :

Pour les notations en établissement, la commission doit se tenir avant le 01 Avril (Pour les notations en Région, la commission doit se tenir 8j avant le 01 Avril), Les propositions de notation sont données aux délégués ainsi qu'à chaque agent 21j avant la date de la commission. Les agents ont entre 21j et 5j avant la commission pour faire leur réclamation.

La notation pour les contractuels :

Les agents recrutés en CDI dits contractuels sont régis par le code du travail et le RH254. Les mesures applicables à ces salariés varient selon l'emploi qu'ils occupent et l'annexe au RH 254 dont ils relèvent.

L'annexe A 1 s'applique aux salariés exécution et maîtrise placés sur un emploi du dictionnaire des filières.

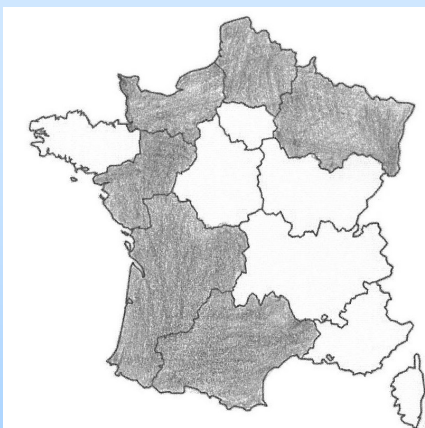
L'annexe A3 concerne les psychologues et le personnel paramédical et social, **l'annexe B** concerne le personnel de service, **l'annexe D** les contractuels dits « aidés ».

L'annexe C concerne essentiellement les cadres, ainsi que le personnel non cadre mais ne relevant pas des annexes A, B et D

La notation et la mobilité (annexe 5 du RH910) comprend :

- des garanties individuelles : l'agent reste dans le même listing avec la même place.
- Des garanties collectives : en position, lors d'un regroupement ou d'éclatement d'établissements, le nombre total des classements en position prononcés le 01 avril de chacune des 3 années qui suivent la nouvelle organisation ne peut être inférieur au total des classements prononcés au 01 avril ayant précédé la nouvelle organisation.

VOYAGEUR: les Régions sont de plus en plus autonomes



Les Régions, autorités organisatrices du transport express régional, ont obtenu le principe de la liberté tarifaire. Elles n'attendent plus qu'une lettre du ministre des transports Mr VIDALIES, soit signée par SNCF mobilité pour que ce principe puisse être appliqué. Ainsi les Régions fixeront l'évolution du prix des abonnements. Un levier de plus à leur autonomie!

Au niveau National, il appartenait à l'Etat de gérer les trains « nationaux » dits, Trains d'Equilibre du Territoire (TET). Cependant, les choses changent puisque 6 Régions ont annoncé leur volonté de reprendre 18 lignes de jour dans leur périmètre : la Normandie, Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Hauts de France, Occitanie, Centre- Val de Loire.

L'UNSA ne peut que s'inquiéter de la possibilité qu'aura un jour la Région d'attribuer la gestion de ces lignes à une entreprise privée, comme en Angleterre.

FRET : ECR supprime 300 postes

ECR (=Euro Cargo Rail) est une filiale française du groupe allemand Deutsche Bahn depuis 2007.

En 2010 sur le marché du FRET SNCF, la part de l'entreprise atteint 8% du marché et ECR revendique la première place d'opérateur privé de fret ferroviaire en France.

Mais début Décembre 2016, ECR annonce la suppression de 300 emplois (150 postes de conducteurs, 70 postes d'agents de manœuvre et 80 postes au siège) sur un effectif total de 1000 personnes.

Il semble que Guillaume PEPY se serait engagé pour reprendre 120 conducteurs chez SNCF Mobilités dès le début de l'année 2017.

Les raisons de cette restructuration :

- « hausse des péages »
- « très forte dégradation de la qualité de service » du système ferroviaire français. Il semble que l'attribution des créneaux de passage pour les trains n'est pas toujours effectuée en avance et surtout modifiée à la dernière minute. Ce qui « crée une grande incertitude » pour les clients ainsi que pour les conducteurs.

- raisons internes à ECR



Création d'un SGS au sein de la fédération.

Le 15 Décembre 2016 s'est tenu le Conseil National de l'UNSA à Bagnolet siège de l'UNSA Ferroviaire.

Ce conseil se tient tous les ans et permet de voter entre autre, le règlement intérieur de l'UNSA ferroviaire. Le grand changement de cette année est la création d'un poste de Secrétaire Général des Services (SGS) au sein de la fédération UNSA ferroviaire. Trois postes sont donc à la tête du fonctionnement de l'UNSA ferroviaire : Roger DILLENSEGER (Secrétaire Général) et Benoit VIENNE (Secrétaire Général adjoint), ils sont en charge de toutes les négociations avec l'entreprise. Le poste d'Alain PATE (SGS) s'apparente à un poste de DRH (Directeur des Ressources Humaines).

EIA ou RPIA

EIA = Entretien Individuel d'Appréciation. Il est réservé en priorité aux cadres et qualifications E

RPIA = Rendez-vous Professionnel Individuel Annuel. Il s'adresse aux autres collaborateurs qui ne sont pas repris en EIA.

L'objectif de l'EIA/RPIA :

- Définir en fonction des objectifs atteints l'année précédente, la prime ou la GIR (la part variable)
- Préparer l'évolution de l'agent et des décisions des comités de carrière

Quand ? Au cours du premier trimestre de l'année en cours.

VOYAGEUR La G30 en deux mots :

Tout client dont le train est en retard de plus de 30 minutes, peut prétendre à une compensation quelque soit le motif du retard. (avant il fallait que ce retard soit dû à la SNCF). Cette compensation se fera sous forme de bon d'achat dématérialisé.

Projet en Normandie

Le projet de modernisation de la ligne Gisors Serqueux repose sur un bloc impératif : créer un nouvel itinéraire fret pour renforcer la desserte ferroviaire du port du Havre (suite à port 2000) , et offrir de la capacité supplémentaire pour les trains de marchandises entre les ports normands et la région parisienne. Suite à l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique du projet a été publiée en novembre 2016. Elle autorise la réalisation des travaux qui pourront débiter au troisième trimestre 2017.

Forfait jour

Les négociations entre la Direction et l'UNSA pour trouver un accord sur le forfait jour, se sont soldées par un échec. En effet, la Direction a préféré quitter la table ronde de décembre et imposer son référentiel. (Référentiel cadre relatif à la mise en place du forfait en jours). En janvier, la direction est revenue vers les syndicats de manière informelle pour retravailler sur ce référentiel. L'UNSA revendique toujours : un traitement équitable, une prime décente, une mesure de la charge de travail, un cadrage auprès des DET, un suivi médical La Direction de son coté reste braquée sur ses positions. Donc à l'heure d'aujourd'hui, les OS et la Direction sont dans une impasse.

*« En l'état actuel des choses, l'UNSA te préconise de ne **PAS SIGNER** un avenant à ton contrat de travail qui pourrait être proposé par la Direction »*

Aucun document n'a été envoyé aux établissements permettant de garantir aux agents une signature officielle. La communication auprès des instances ne fait que commencer et la direction se donne jusqu'au 12 juin 2017 pour mettre en place ce référentiel en l'état.

« Tu peux écrire à l'UR pour qu'elle t'envoie le référentiel que souhaite mettre en place l'entreprise »

Forfait jour en 2 mots :

Les conventions de forfait jour concernent les salariés autonomes dont les activités ne peuvent être soumis à un horaire pré déterminé de travail.

Il a vocation à s'appliquer aux salariés qui ne peuvent pas être soumis à des horaires fixés à l'avance par un tableau de service :

- 1/ les cadres des établissements de production
- 2/ les agents de maîtrise des établissements de production (agent de qualification E et sous certaines conditions reprises dans l'accord)
- 3/ les cadres des services centraux et des directions régionales).

Forfait de référence

point 1/ et 2/:

205j de travail par an + **18** repos d'une journée + **104 RP** + **28** congés + jours fériés

point 3/ :

214j de travail par an + **10** repos d'une journée + **104 RP** + **28** congés + jours fériés

REFERENTIEL-CADRE RELATIF
À LA MISE EN PLACE
DU FORFAIT EN JOURS

Document Cadre et Révision Nationale Forfait Jours - 17/02/2014